

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

Article 1 : Le Règlement intérieur

Le présent règlement est affiché de façon permanente à l'accueil de l'école ainsi que dans la salle de danse. Il est consultable par tous à la Fábrica Flamenca ainsi que sur notre site : www.lafabricaflamenca.com. **Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.** Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Il est demandé d'avoir souscrit une assurance personnelle.

Article 2 : Dispositions légales

La Fábrica Flamenca est une association loi 1901 répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 3 : Adhésion - Cours - Inscription

Inscriptions par ordre de réception du dossier complet (voir conditions d'inscription)
L'adhésion à l'association (25 € ou tarifs spéciaux) est obligatoire et non remboursable. Elle est annuelle et valable sur la saison du 8 septembre 2024 au 27 juin 2025. Les élèves s'engagent annuellement à suivre les cours choisis : le règlement des cours de l'année se fait en un ou en trois chèque(s) le jour de l'inscription. Des frais de dossier s'élevant à 3 € doivent être réglés lors de l'inscription. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée dès réception du dossier complet. Les chèques sont encaissés aux dates suivantes : dès réception, 3 novembre 2025, 2 février 2026). Un tarif réduit est applicable sur justificatif pour les étudiants, les lycéens, les demandeurs d'emploi. La Fábrica Flamenca se réserve le droit de modifier ou d'annuler les horaires de cours et de stages pour cause de manque d'effectif ou en cas de force majeure. La Fábrica Flamenca se réserve le droit de révoquer à tout moment une adhésion en cas d'atteinte au bon fonctionnement de la vie de l'association.
Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Une majoration de 20% sera demandée pour toute inscription inférieure à 8 mois de cours ou à partir du 1er novembre 2025.

Article 4 : Absences et remboursements

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remboursés. Ils peuvent être rattrapés sur d'autres cours hebdomadaires durant le trimestre pendant lequel l'absence a eu lieu, après accord préalable du professeur.
À partir du 8 septembre 2025, pour tout abandon même motivé, le règlement d'un trimestre de cours sera exigé.
Aucun remboursement ou suspension d'échéance n'aura lieu, sauf pour raison de santé empêchant l'élève de suivre ses cours tout le reste de la saison durant, et uniquement sur présentation d'un certificat médical daté du moment de l'abandon. L'abandon devra être immédiatement notifié par écrit à lafabricaflamenca@gmail.com. Les certificats dont la date serait postérieure à la date de l'abandon seront considérés nuls.
Dans le cas d'un arrêt et d'une demande de remboursement des cours, une retenue de 20% de la somme remboursée sera effectuée.

Article 5 : Cas de force majeure (art 1218 du code civil) – catastrophe naturelle, événement climatique exceptionnel, pandémie

L'association pourra annuler ses activités pour répondre aux exigences de sécurité. Dans ce cas, le service continuera à être rendu sous la forme de cours en ligne.
Dans les cas où le remboursement est possible, les demandes de suspension d'échéance ou de remboursement se feront uniquement sur demande écrite, et obligatoirement dans les trois mois sur demande écrite.

Article 6 : Responsabilités diverses

La direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de cours. La Fábrica Flamenca décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux. En cas de non-délivrance du certificat médical ou signature d'une décharge de responsabilité, l'association est en droit de refuser l'accès à La Fábrica Flamenca. En attente du certificat, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident dû à une pathologie.

Article 7 : Matériel pédagogique et Droit à l'image

Les adhérents devront toujours vérifier l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur le tapis de danse. Le matériel pédagogique professionnel de la Fábrica Flamenca fait l'objet de licences et de droits d'auteur : la copie est formellement interdite. Il est également formellement interdit de filmer ou d'enregistrer les cours sauf accord explicite du professeur. La Fábrica Flamenca se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies sont interdites, sauf par les personnes accréditées par la Fábrica Flamenca.

Article 8 : Gala de fin d'année

Ces représentations n'ont aucun caractère obligatoire. Elles sont payantes (sauf pour les élèves y participant) y compris pour les familles d'élèves. Il est demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la confection des costumes de scène pour le gala de fin d'année, qui sera leur propriété. La Fábrica met tout en œuvre pour limiter le coût des costumes.

La tenue du Gala est soumise à des aléas indépendants de notre travail et de notre volonté. Il aura lieu en juin 2026.

Article 9 : Vacances scolaires et jours fériés

Les cours hebdomadaires ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires, ni pendant les jours fériés.
La première semaine de chaque période de vacances, la Fábrica vous propose la mise à disposition de son studio pour une pratique en autonomie, aux horaires de cours.